

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 17:15 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE,
Souade KACI, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine
MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Nathalie RENE (donne pouvoir
à Christiane PUTHOD), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Monique SAINT
LOUP), Gilles BARRET (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

1 - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président prie le conseil d'administration de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

DATE	OBJET	PARTIE INTERESSÉE	montant
Du 9 mars janvier 2024 au 31 mai 2024	<p>Obligation alimentaire : 1 dossier instruit</p> <p>Aide sociale à l'hébergement : 0 dossier instruit</p> <p>Aide sociale Ménagère : 0 dossier instruit</p> <p>CSS : 7 dossiers</p> <p>AME : 0 dossier</p> <p>RSA : 3 demandes instruites</p> <p>Domiciliation : 7 nouvelles demandes et 4 renouvellements</p> <p>ASPA : 0 demande instruite</p>		
08/03/2024 2024DC024	<p>SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024 ANALYSE DE LA PRATIQUE – LESLIE ALEMAGNA</p> <p>Annule et remplace la décision CCAS_2024008 suite à une erreur matérielle</p> <p>Janvier 2024 à décembre 2024 inclus soit 27 heures.</p>	<p>Leslie ALEMAGNA, psychologue clinicienne - 19 rue Saint Paul 69005 LYON</p>	<p>3 330 € TTC dont 10 € de frais de déplacement par séance. Paiement effectué en fin de mois (D)</p>

08/03/2024 2024DC025	LPG- ATELIERS MUSICAUX en faveur des enfants. 3 matinées en 2024 soit 6 ateliers de 2h	Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC,	378€ TTC frais de déplacement inclus (D)
08/03/2024 2024DC026	LPG – ATELIERS DE BABY GYM AVEC EMILIE FERRER 3 ateliers de 2H qui se déroulent sur 3 jours en mars 2024	Mme Emilie FERRER-151 rue de Berthelon-38780 OYTIER SAINT OBLAS	360 € TTC frais de déplacement inclus (D)
08/03/2024 2024DC027	SPECTACLE ASSOCIATION « À QUOI ON JOUE » - spectacle le 9 mars 2023 de 14h à 17H à la salle des fêtes de la Mairie à destination de tous dans le but de créer du lien social et de lutter contre l'isolement	Association « à quoi on joue », groupe de théâtre - PLACE PAUL DOUMER, 38540 HEYRIEUX	400 € TTC (D)
19/03/2024 2024DC028	CCAS_CONCLUSION CONVENTION 2024_ANALYSE DE LA PRATIQUE DES RESPONSABLES D'EAJE AVEC GRAPE INNOVATIONS 5 séances – Année 2024	GRAPE INNOVATIONS 115 rue Vendome 69006 LYON	926,86€TTC
19/03/2024 2024DC029	VINGT CINQ ATELIERS LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE- BOUILLY PAULINE 1 2 3 SIGNES 10 ateliers	Madame BOUILLY Pauline intervenante, chez 1 2 3 SIGNES à VERNAISON,	400 euros TTC frais de déplacement inclus (D)
19/03/2024 2024DC030	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES FEVRIER 2024 71 CAP		355 € (D)
19/03/2024 2024DC031	EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ET DEVIS 2024 ANALYSE DE LA PRATIQUE – CHRISTEL DELORT Février à décembre 2024 soit 10 séances d'1H30 pour 2 groupes d'agents soit 5 séances chacun .	Mme Christel DELORT – 23 boulevard Jules Favre 69006 LYON	2880€ TTC (D)
19/03/2024 2024DC032	CCAS-ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE 14 MARS 2024		1021€ TTC (D)
28/03/2024 2024DC033	CCAS-PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE AVEC AMELY 23 SEMAINES DE PERMANENCES QUI SE DÉROULERONT LES 1 ^{ER} ET LES 3 ^E VENDREDIS DE 14H À 17 H	AMELY-45 rue Smith 69002 LYON	2300 € TTC (D)

21/05/2024 2024DC034	LAEP-CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024 – GRAPE INNOVATIONS 2 SÉANCES DE 2H D'ANALYSE DE LA PRATIQUE + BILAN	115 rue de Vendôme 69006 LYON	687,92 euros TTC soit 322€ de séances et 43,92€ de frais de déplacement (D)
21/05/2024 2024DC035	MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE TICKETS CAP PERSONNALISES - ATTRIBUTION 1 AN RECONDUCTIBLE « FOIS	EDENRED FRANCE SAS domiciliée 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92 240 Malakof	Accord cadre mono attributaire à bon de commande Minimal : 3 500 € HT Maximal : 14 000 € HT (D)
27/05/2024 2024DC036	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES MARS 2024		250,00 € (D)
3/06/2024 2024DC037	LPG-ATELIERS MUSICAUX- LISE BADOR 2 ateliers en faveur des enfants qui auront lieu en matinée en juin 2024	Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC	126 € TTC (D)
3/06/2024 2024DC038	SEPE- SPECTACLES AVEC JASPIR PROD 1 spectacle dans chacune des structures petites enfance	Jaspir prod , 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay	1050€ TTC (D)
3/06/2024 2024DC039	IAE_SEANCES D'EVEIL MUSICAL AVEC L'ASSOCIATION UNE AUTRE VOIX 3*2 SÉANCES D'EVEIL MUSICAL	UNE AUTRE VOIX, 155, RUE DES BLEUETS 38780 SEPTEME	342,00€ TTC (D)
3/06/2024 2024DC040	RELAIS PETITE ENFANCE 2024 ASSOCIATION ASCH Ateliers ludiques bénéfiques aux échanges intergénérationnels entre enfants et personnes âgées Convention d'un an	310 RUE NUNGESSER & COLI. 69960 CORBAS	A titre gratuit
3/06/2024 2024DC041	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES AVRIL 2024		575,00 € (D)

(D) dépenses - (R) recettes

Le conseil d'administration prend acte

2 - CCAS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALLIES POUR LE SERVICE CULTURE POUR TOUS

Rapporteur : Monsieur le Président

L'accès à la culture constitue un facteur essentiel d'inclusion sociale et de dignité humaine. Il est donc apparu nécessaire d'enrichir l'offre faite aux usagers de cette possibilité d'ouverture vers l'extérieur.

« Culture pour tous » est un service de l'association ALLIES depuis 2020. L'objectif est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive du plus grand nombre et en particulier de personnes en difficulté vivant dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon. L'association contribue également à la promotion des droits culturels.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès des personnes bénéficiaires aux invitations proposées par les partenaires d'ALLIES et aux informations concernant la vie culturelle du territoire. La plateforme donne accès à une grande diversité de productions culturelles.

Une convention au titre de Coopérateur social est proposée à la signature du CCAS de Corbas. Celle-ci définit les modalités et les conditions d'accès à la plateforme de réservation.

En détail, ce partenariat porte sur :

- **La billetterie solidaire** : Les conditions de mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matches ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie** : Sur la Métropole de Lyon, un conseil en ingénierie de projets par Culture pour Tous, détaillé en annexe 3 de la convention
- **Les permanences de nos volontaires**, détaillées en annexe 4 de la convention

L'association ALLIES s'engage à faciliter la prise en main du dispositif par le coopérateur social et son inscription dans le fonctionnement de la structure comme outils d'accompagnement. Dans ce cadre, les opérateurs sociaux sont garants du bon usage de la plateforme.

Au sein des locaux du CCAS, le conseiller numérique de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi est habilité pour assurer les permanences avec les usagers et dispose d'un code d'accès permettant l'inscription des personnes suivies par nos services.

Il est donc proposé au conseil d'administration de la valider la convention entre le partenaire social et ALLIES pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 1^{er} juillet 2028).

Ce partenariat est proposé à titre gratuit.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **VALIDE** le partenariat avec l'association ALLIES pour la mise en œuvre du projet « culture pour tous » sur le territoire de Corbas
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

3 - CCAS – CONVENTION AVEC L'UDCCAS/CPAM/CARSAT-

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant l'adhésion annuelle du CCAS à l'UDCCAS 69,

Considérant la convention locale de partenariat entre l'UDCCAS 69, la CPAM et la Carsat qui a pour objectifs de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,

- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Considérant la nécessité de faciliter les échanges et interactions entre la CPAM et la Carsat, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité, que le CCAS accompagne.

Un portail partenaires a été conçu et développé par l'assurance maladie pour faciliter les interactions entre les intervenants sociaux et médico-sociaux.

Cet Espace partenaires, qui est un extranet, permet aux utilisateurs habilités du CCAS de :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contactez votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa, Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM du Rhône pour un assuré (« *Demandez un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demandez un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
 - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
 - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Considérant que le signalement par « Espace Partenaires » fluidifie et optimise le traitement des demandes du CCAS, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs de la Caisse.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » entre le CCAS, l'UDCCAS, la CPAM et la Carsat, qui décrit les engagements des parties relatifs à l'usage du portail extranet.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention d'utilisation du portail Extranet du « Espace Partenaires » avec la CPAM du Rhône, ainsi que la convention de partenariat qui lui est adossée et tous les documents afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

4 - CCAS – CONVENTION BENEVOLES AVEC L'EAJE ÎLE AUX ENFANTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de certains dispositifs portés par le CCAS, la participation de bénévoles est une véritable plus value pour l'exécution de ses missions de service public.

Cette collaboration permet à la personne bénévole de mettre ses compétences au service de la commune afin de répondre à des besoins collectifs.

Considérant les besoins de l'Établissement d'accueil du Jeune enfant de l'Île aux Enfants qui permettent le recours à des collaborateurs occasionnels.

Considérant la demande de deux anciennes professionnelles de la petite enfance ayant exprimé leur souhait de continuer à exercer des missions à l'île aux enfants,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions permettant l'accueil de deux bénévoles au sein de l'EAJE Ile aux Enfants et d'autoriser le Président à signer ces conventions pour une durée déterminée du 20/05/2024 au 01/06/2025, à hauteur de 3h00 par interventions avec un maximum de trois interventions par semaine, selon un planning défini à l'avance.

Ces bénévoles ne seront pas intégrées au taux d'encadrement des enfants, cependant elles apporteront un soutien auprès des professionnelles et un lien intergénérationnel avec les enfants.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre d'un accompagnement des professionnels petite enfance dans la vie quotidienne de l'EAJE par la participation aux temps de jeux d'éveil, de sorties et de repas avec les enfants.
- **APPROUVE** les conventions de bénévolat jointes en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - CCAS – CONVENTION BENEVOLES AVEC LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de certains dispositifs portés par le CCAS, la participation de bénévoles est une véritable plus value pour l'exécution de ses missions de service public.

Cette collaboration permet à la personne bénévole de mettre ses compétences au service de la commune afin de répondre à des besoins collectifs.

Considérant les besoins du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) qui permettent le recours à des collaborateurs occasionnels.

Considérant la demande d'une accueillante qui part à la retraite et souhaite continuer à exercer des missions au Lieu Accueil Parents Enfant de Corbas, dispositif géré par le CCAS,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention permettant l'accueil de la bénévole au sein du LAEP « la cabanes aux trésors » et d'autoriser le Président à signer cette convention pour l'année 2024, à hauteur de 4h00 par intervention avec un maximum de dix interventions par an, selon un planning défini à l'avance. Cette convention prévoit également l'organisation de formations exigée par la CAF pour les personnes accueillantes.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre d'une co-animation du Lieu Accueil Enfants Parents « la cabane aux trésors » de Corbas.
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 - PERSONNEL - Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Président

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Le CCAS de Corbas a vocation à poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage. Il apparaît donc pertinent de renouveler les deux postes ouverts en contrat d'apprentissage liés à la formation CAP AEPE au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2024/2025 et/ou 2024/2026 et de créer un nouveau poste en contrat d'apprentissage réservé à la formation DEAP pour l'île aux enfants.

En conséquence, le conseil d'administration

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'Île aux enfants et les Petits Gônes) ;
- **CRÉE** 1 emploi réservé à la formation du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) d'une durée de 18 mois au sein d'une des structures petite enfance (L'Île aux enfants) ;
- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 4222 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil d'administration est close.

Corbas, le 27 juin 2024

Alain VIALLET,
Président du CCAS.



La secrétaire de séance,
Béatrice MILLET

